



# 123

FCPR

## 123Corporate 2024

Investir principalement dans un portefeuille  
d'obligations non cotées

### **Assurance-Vie & PEA-PME**

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au Règlement et Document d'informations Clés (DIC) du Fonds avant de prendre toute décision finale d'investissement. Investir dans le Fonds comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité. Photographie non contractuelle.

# Sommaire

## 00 - PROFIL DE RISQUES

### Avertissements

Page 3

## 01 - EXECUTIVE SUMMARY

### Executive summary : un fonds obligataire multithématique

Page 4

## 02 - À LA DÉCOUVERTE DU CAPITAL INVESTISSEMENT

### Qu'est-ce que le capital investissement ?

Page 5

### Qu'est-ce qu'une obligation non cotée ?

Page 6

### Momentum de la dette privée

Page 7

### 123 IM et la dette privée

Page 8

## 03 - LES POINTS CLÉS D'123 IM

### Les critères extra-financiers intégrés au process d'investissement du fonds

Page 9

### Exemple d'investissement réalisé dans le passé par d'autres fonds géré par 123 IM

Page 9

## 04 - PRÉSENTATION DU FONDS FCPR 123CORPORATE 2024

### La stratégie d'investissement du FCPR 123Corporate 2024

Page 10

### Secteurs d'investissement privilégiés

Page 11

### Calendrier prévisionnel

Page 12

### Exemple : scenarii du prix d'une action détenue par le fonds avec ou sans mise en oeuvre des actions de préférence plafonnées à 20%

Page 13

### Caractéristiques générales

Page 14

### Les frais

Page 15

# Avertissements

### RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

La performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur de parts du Fonds pourrait ne pas lui être restitué.

### RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les risques en matière de durabilité désignent, conformément au Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le Fonds.

La Société de Gestion prend en compte les risques en matière de durabilité. Plus spécifiquement, elle intègre ceux qu'elle estime pertinents, importants ou susceptibles de le devenir dans les processus de prise de décision d'investissement, en suivant notamment la démarche élaborée par la Société de Gestion à chacune des quatre phases de l'activité d'investissement. Les modalités de prise en compte des risques de durabilité, le périmètre des enjeux pris en compte, les contrôles de mise en oeuvre sont formalisés dans la politique de gestion des risques de durabilité de la Société de Gestion, telle que figurant sur le site internet de la Société de Gestion.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat.

Conformément à l'article 10 du Règlement, les porteurs de parts pourront demander le rachat total ou partiel de leurs Parts A pendant la Durée de vie du Fonds dans les conditions et limites prévues l'article 10 du Règlement. Les investisseurs doivent être conscients que même s'ils disposent de la faculté de demander le rachat de leurs parts dans le Fonds dans les conditions prévues au Règlement, il n'existe aucune garantie que le Fonds soit en mesure d'exécuter leur demande de rachat même partiellement.

### RISQUE LIÉ À LA VALORISATION DES ACTIFS DU FONDS

La valorisation des titres non cotés détenus par le Fonds est effectuée suivant des principes et méthodes de valorisation déterminés par la Société de Gestion. Ainsi, cette valorisation peut ne pas refléter le prix reçu par le Fonds en contrepartie d'une cession ultérieure desdits titres. Notamment, cette cession peut s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valorisation des titres concernés.

### RISQUE DE DIVERSIFICATION INSUFFISANTE

Il n'y a aucune assurance quant au degré de diversification géographique et sectoriel des investissements, qui sera effectivement atteint par le Fonds. Le Fonds peut participer à un nombre limité d'investissements, et en conséquence, la rentabilité du Fonds peut être substantiellement et défavorablement impactée en cas de conjoncture défavorable du/des secteurs d'activité ou de la/des zones géographiques dans lesquels le Fonds est investi.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant la Durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 17 novembre 2031 à minuit et au plus tard jusqu'au 17 novembre 2033 à minuit, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la durée de vie du Fonds de deux [2] périodes successives d'un [1] an chacune. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au Règlement et Document d'Informations Clés (DIC) du Fonds, avant de prendre toute décision finale d'investissement.

# Executive summary : un fonds obligataire multithématique\*



## Allocation

Portefeuille de sociétés non cotées

- (entre 50% minimum et 90% maximum de son actif)  
sous réserve du respect du Quota Juridique et du Quota Fiscal, en quasi fonds propres, obligations simples voire au travers d'avances en compte-courant et aura pour objectif de détenir ces titres ou créances jusqu'à leur remboursement par les entreprises cibles.



## Horizon d'investissement cible\*

Horizon d'investissement cible\*\* : 6 ans à compter de la fin de la période de souscription du Fonds, prorogeable 2 x 1 an.



## Diversification

Une diversification :

- En France et en zone euro sur des secteurs porteurs présentant des fondamentaux solides selon 123 IM (tels que les secteurs du tourisme, de la santé, des infrastructures, des financement d'actifs, des industries, etc...)
- Maximum 20% de l'actif du fonds dans d'autres Etats tels que Suisse et Royaume-Uni
- 10 à 30 sociétés



## Souscription minimum

Fonds en format FCPR, accessible à partir de:

- Parts A1 : 5 000€ (hors droit d'entrée)
- Parts A2 : 250 000€ (hors droit d'entrée)



## Rendement

Un rendement annuel net cible\*\*\* : > 8%



## Éligibilité

Éligible à certains contrats d'assurance-vie et au \*\*\*\*PEA-PME

Possibilité d'investir via un compte titres ou en nominatif pur et administré.

## Processus de souscription 100% digital



Pour une souscription simplifiée et rapide, l'ensemble du processus sera en ligne.

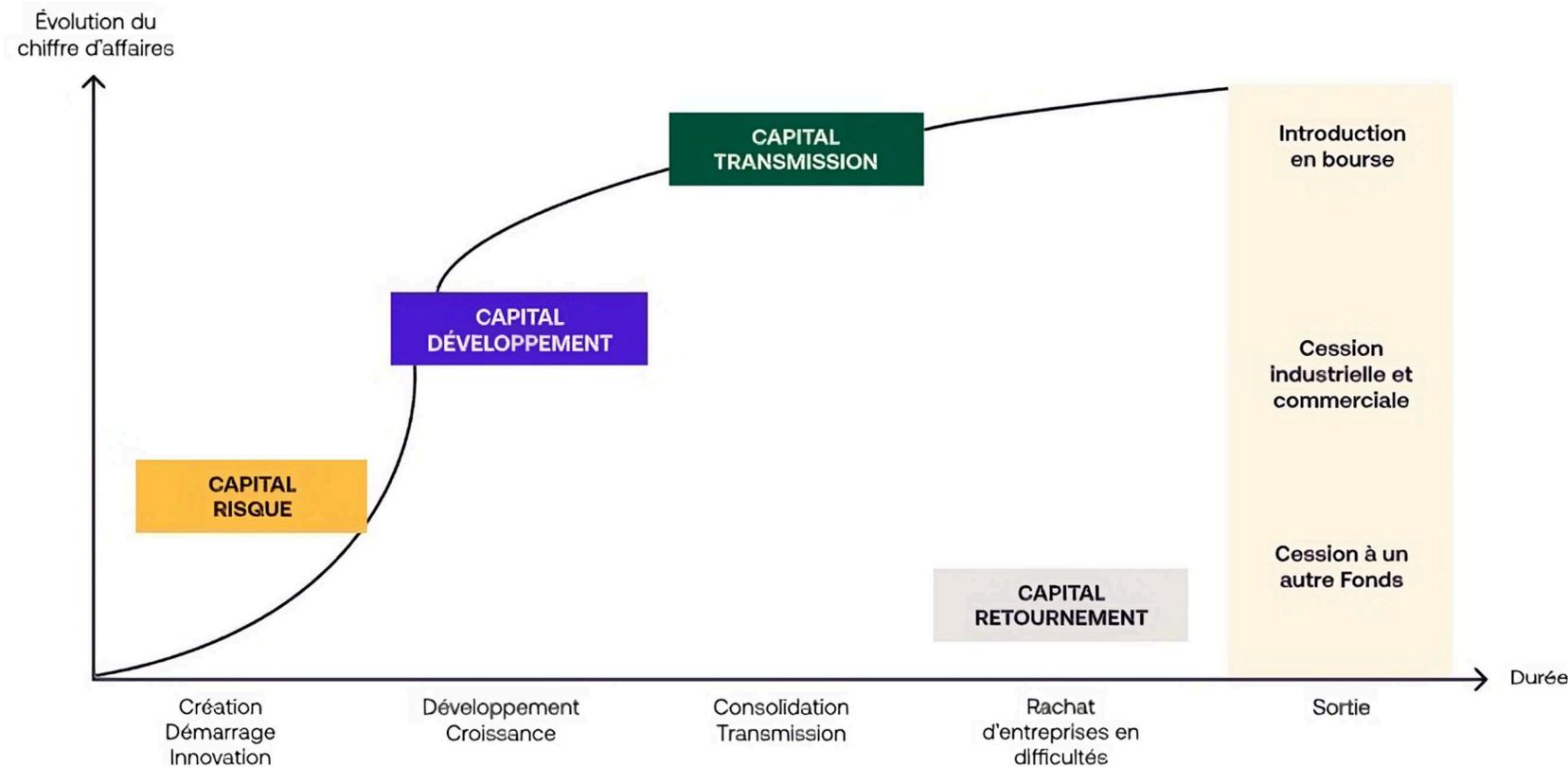
\*Investir dans le Fonds comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité. \*\*La durée d'investissement n'est ni garantie ni contractuelle et ne constitue qu'un objectif de gestion. Investir dans le Fonds présente un risque de perte en capital et d'illiquidité. \*\*\*Le rendement n'est ni garanti ni contractuel et ne constitue qu'un objectif de gestion. Investir dans le Fonds présente un risque de perte en capital et d'illiquidité. \*\*\*\*Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et les dispositifs présentés sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement. Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseils au préalable d'un investissement.

# Qu'est-ce que le capital investissement\* ?

Le capital investissement regroupe l'ensemble des opérations qui consistent à prendre des participations au capital ou à financer des sociétés non cotées. Ces prises de participation sont effectuées par des professionnels spécialisés ayant comme principal objectif la réalisation notamment de plus-values substantielles en contrepartie d'un risque de perte en capital, dans un délai généralement compris entre 4 et 10 ans.

Quels sont les cycles de vie d'une entreprise nécessitant un besoin de financement ?

Le capital investissement est un accompagnement financier fondamental des entreprises non cotées tout au long de leur cycle de vie. Il regroupe plusieurs types de métiers.



## Une diversité de stratégies

### Capital-risque

Le capital-risque (Start-up) : intervention au démarrage de la nouvelle entreprise ou pendant son tout premier développement. Cette stratégie étant considérée comme la plus risquée, elle ne fera pas partie de l'allocation du FCPR 123Corporate 2024\*\*.

### Capital-développement

Le capital-développement : intervention dans une entreprise mature et rentable, lors d'une nouvelle phase de développement (lancement d'une nouvelle gamme de produits, renouvellement de l'appareil de production, etc.).

### Capital-transmission

Le capital-transmission (LBO : leverage buy out ; LMBO : leverage management buy out) : intervention en capital au moment d'une cession d'entreprise.

\*Investir dans le Fonds comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité. \*\*Fonds réservé aux investisseurs autorisés par le Règlement. Article L.214-28 du Code monétaire et financier.

# Qu'est-ce qu'une obligation non cotée\* ?

## La dette obligataire : un outil adapté aux besoins de financement des PME

### La dette obligataire : un outil adapté aux besoins de financement des PME

Les obligations constituent un outil de financement intermédiaire de plus en plus apprécié des chefs d'entreprise, complémentaire au crédit bancaire classique.

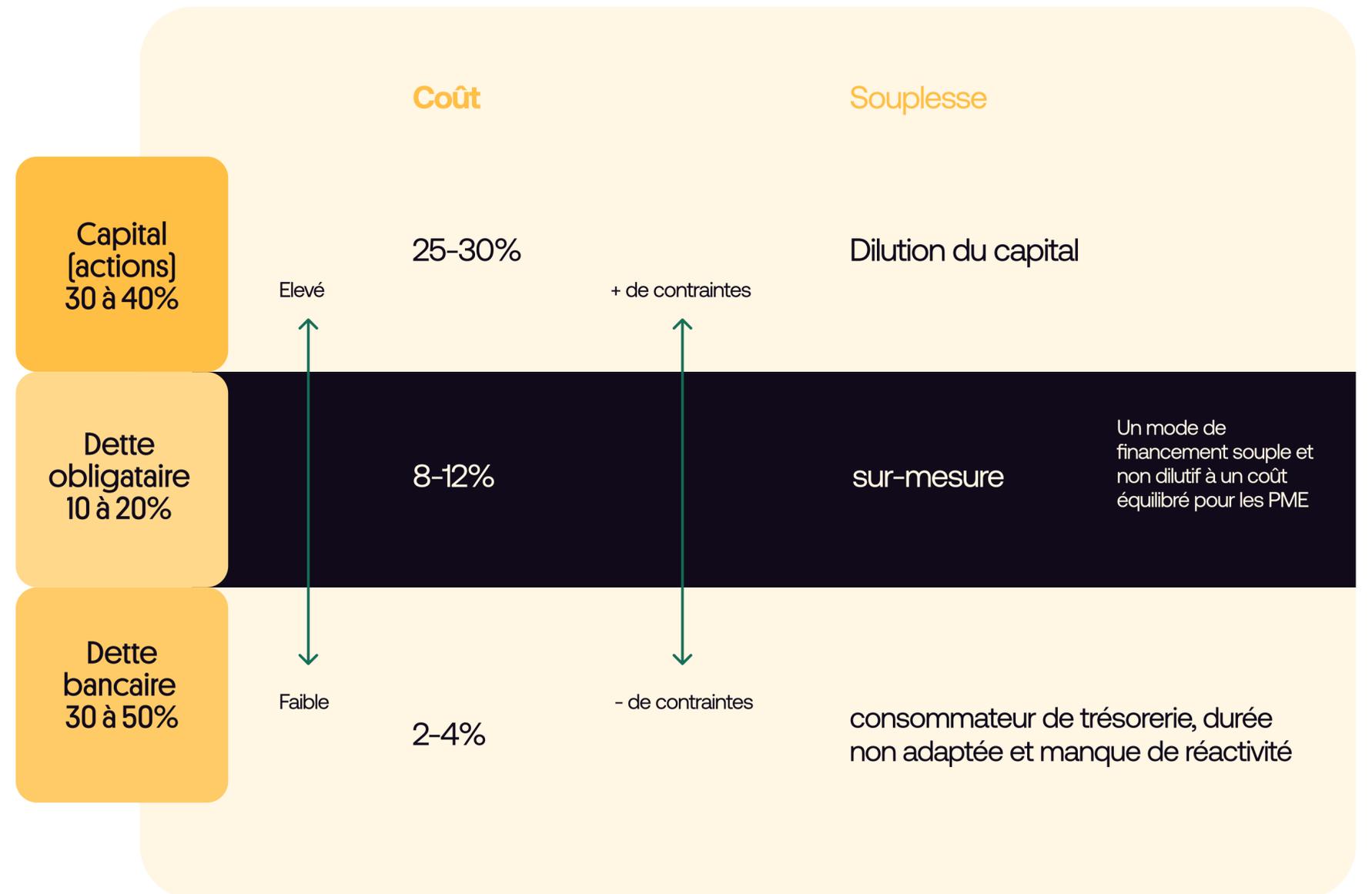
Plus souple que le financement bancaire en termes de durée et de structuration, elles permettent également de ne pas diluer l'actionariat.

### Un couple rendement-risque équilibré\* par rapport aux actions

L'obligation présente un couple rendement - risque équilibré\* et plus de visibilité qu'un investissement traditionnel sous forme d'actions. Elle permet d'une part de potentiellement bénéficier d'un revenu fixe grâce aux intérêts annuels et d'autre part d'une meilleure protection\* en cas de défaillance de l'entreprise, les créanciers étant prioritaires sur les actionnaires pour le remboursement des capitaux.

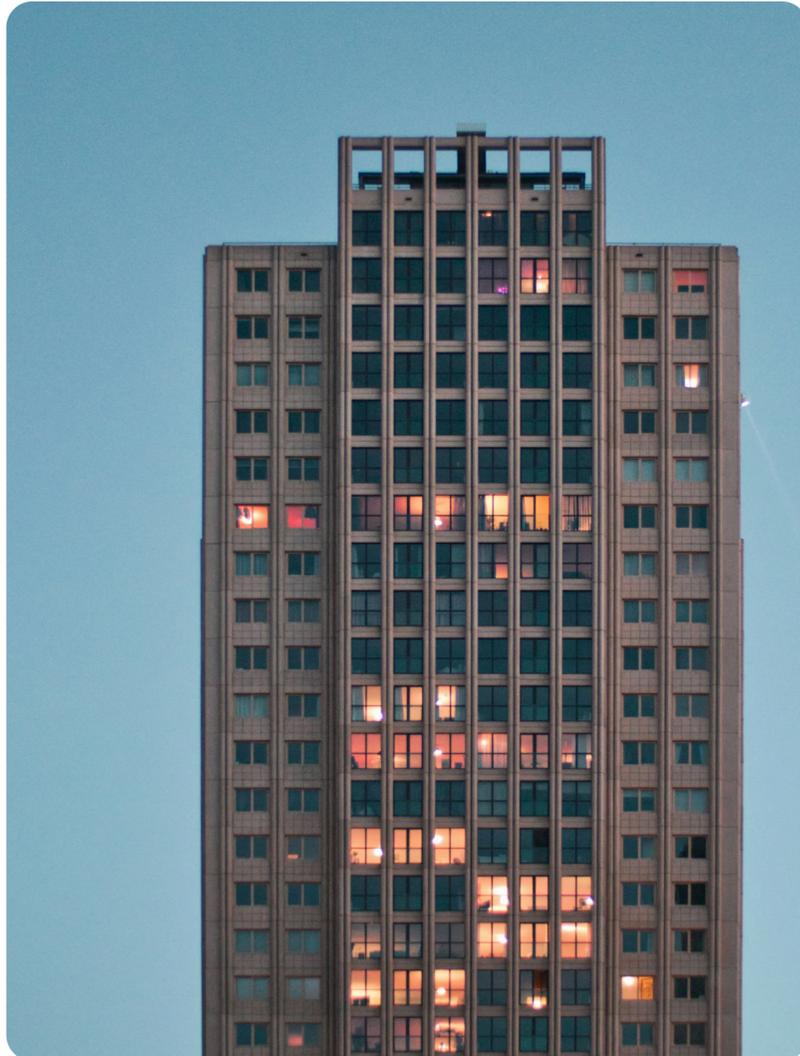
En contrepartie de ce profil de risques, l'obligation dispose de perspectives de rendement moins importantes que l'investissement traditionnel sous forme d'actions.

## Exemple de structure de financement d'une PME



\*Investir dans les obligations non cotées présente un risque de perte en capital et d'illiquidité. Source 123 IM date : 07/11/2023.

# Momentum de la dette privée\*



Photographie non contractuelle

Selon 123 IM, le contexte de conjoncture économique est favorable au marché de la dette privée\* grâce à deux facteurs :

- 1) Dans ce nouvel environnement de taux et de durcissement des accès aux crédits bancaires, les entrepreneurs sont à la recherche de solutions alternatives de financement plus souples.
- 2) D'un autre côté, la dette privée est aujourd'hui une classe d'actif mature et une source de financement de plus en plus importante pour les entreprises. Certes plus chère qu'un emprunt classique, la dette privée permet de financer des opérations avec une structuration sur mesure et adaptée aux besoins de l'entrepreneur.

## Pour l'entrepreneur

- Les banques prêtent moins
- Absence de dilution pour l'entrepreneur
- Structuration sur mesure de l'émission
- Plus de flexibilité et de réactivité qu'un emprunt bancaire
- Un coût équilibré pour l'entreprise

## Pour l'investisseur

- Hausse des rendements
- Coupons récurrents
- Une durée des produits mieux maîtrisée
- Plus de garanties, plus de sécurité
- Visibilité sur l'échéance et sur le refinancement
- Une offre complémentaire dans le non-côté

\*Investir dans la dette privée présente un risque de perte en capital et d'illiquidité.

# 123 IM et la dette privée

**+ 1 Md€**

Montant total des financements obligataires déployés depuis l'origine

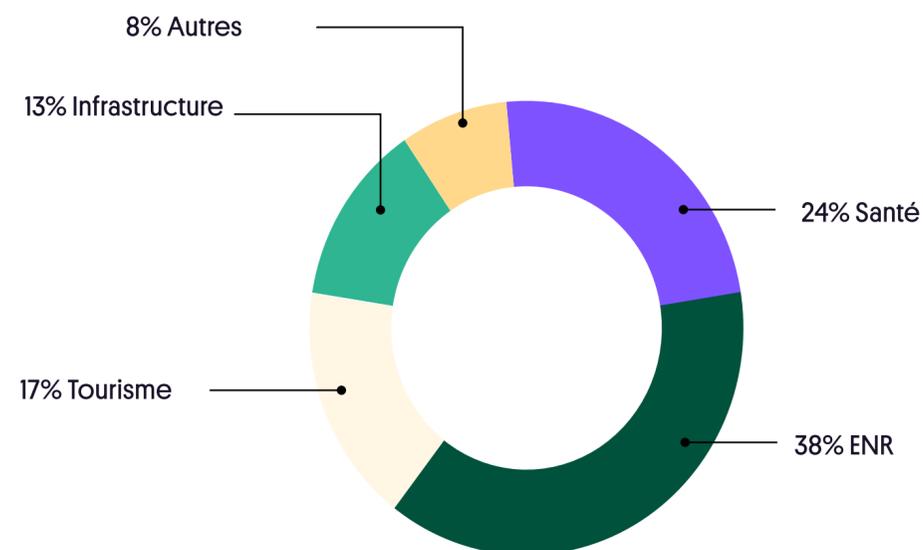
**2,3 M€**

Montant moyen d'une souscription à une émission obligataire

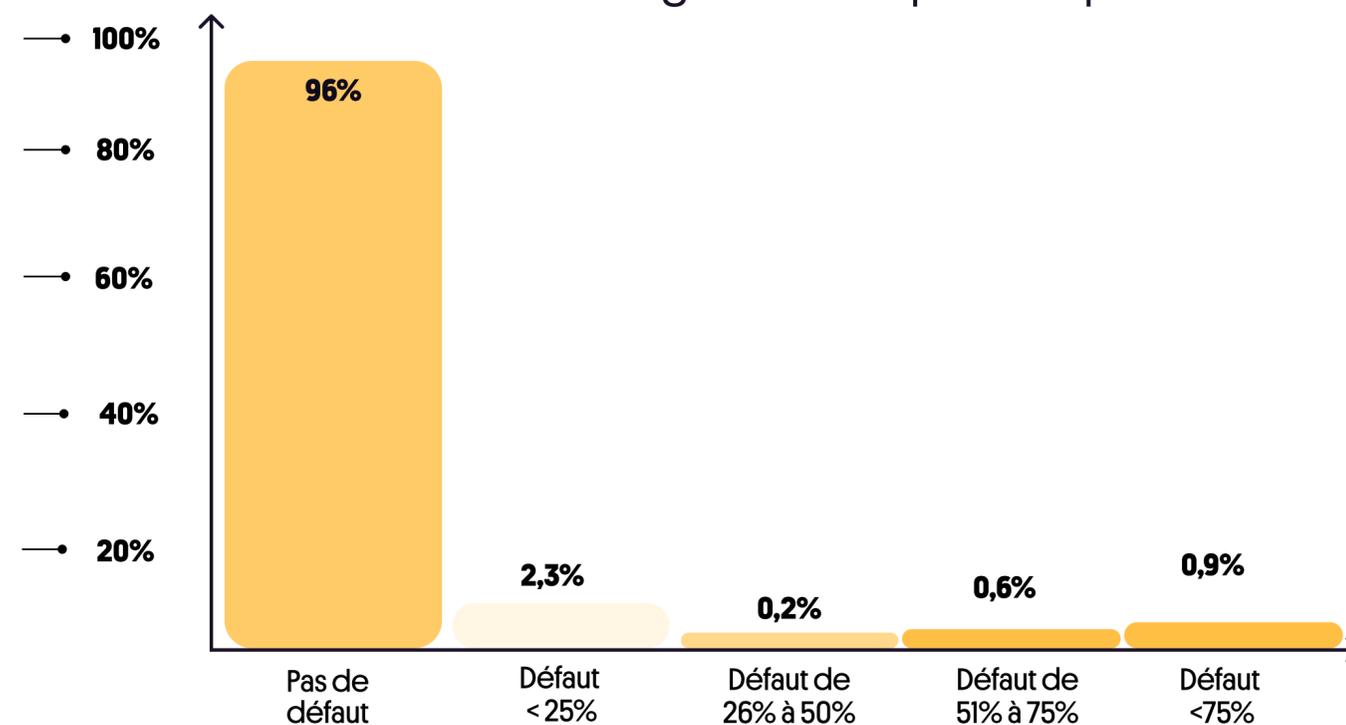
**4 ans\*\***

Durée cible de détention moyenne observée

Répartition sectorielle de nos investissements depuis 2010\*\*\*



Des émissions obligataires de qualité depuis 2010\*\*\*\*



\*Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Investir en obligations non cotées présente un risque de perte en capital et d'illiquidité. \*\*L'horizon d'investissement n'est ni garanti, ni contractuel et ne constitue qu'un objectif de gestion. \*\*\*Les investissements passés ne présagent pas des investissements futurs. \*\*\*\*Source 123 IM au 31/12/2022.

# Exemple d'investissement réalisé dans le passé par d'autres fonds géré par 123 IM

## Hôtellerie de plein air

Aux côtés de Sandaya, leader français du secteur de l'hôtellerie de plein-air, l'opération consiste à financer l'acquisition de trois établissements et à participer au développement du groupe en finançant la poursuite d'une politique de croissance externe ambitieuse. 123 IM a investi en obligation (dette privée) à hauteur de 22 M€\*\*.

En 4 années, le groupe a remboursé 123 IM et a refinancé la ligne obligataire avec un pool bancaire.

### Chiffres clés du groupe Sandaya\*

215 M€

Chiffre d'affaires sur l'année 2022

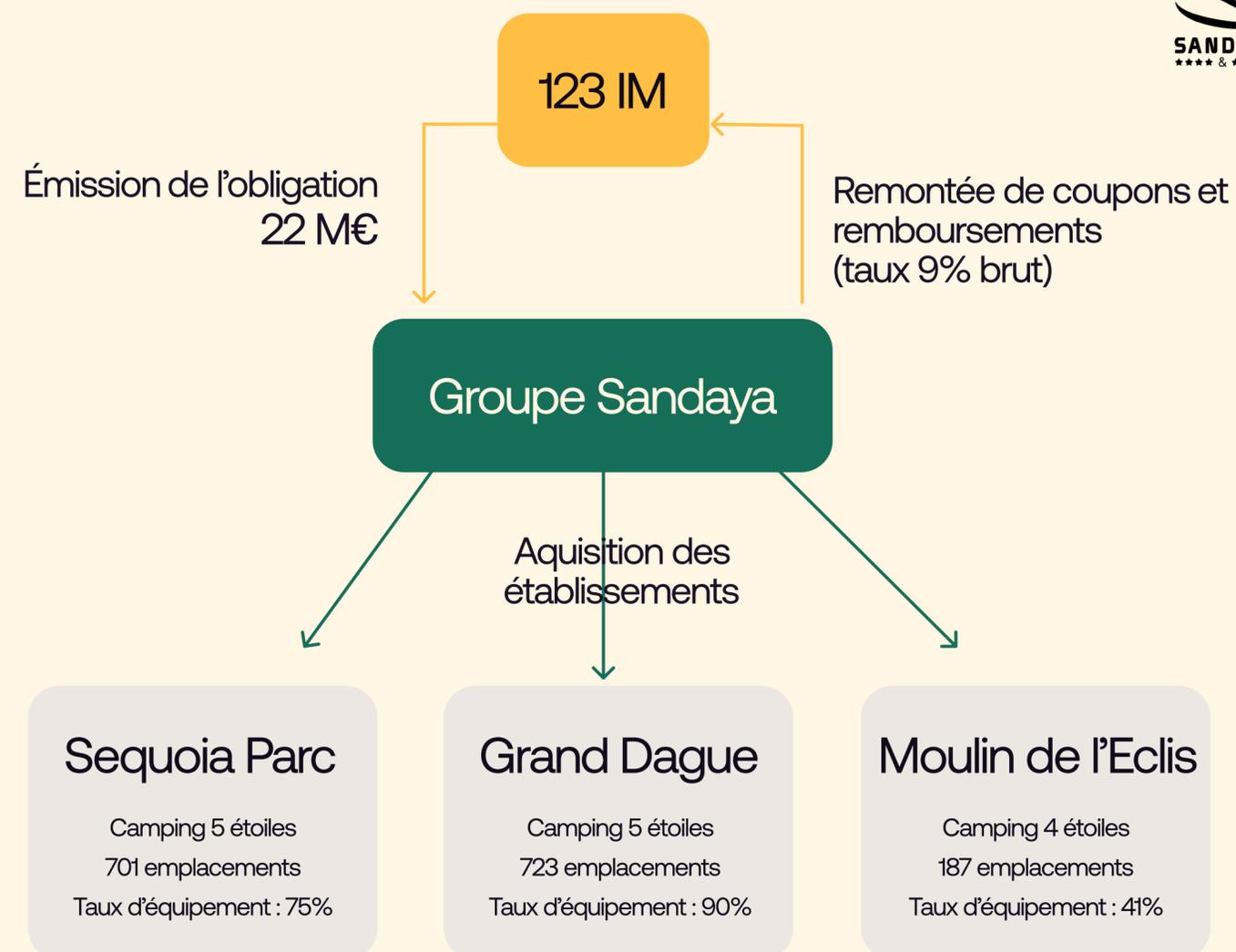
+ 3200

Collaborateurs en pleine saison

53

Etablissements dans le groupe

Financement de 123 IM pour l'acquisition de 3 campings par le groupe Sandaya



\*Les partenariats présentés ne sont pas représentatifs des futurs partenariats. \*\*Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Cet investissement a été réalisé par d'autres fonds gérés par 123 IM. Source Sandaya au 31/12/2023.

# La stratégie d'investissement du FCPR 123Corporate 2024\*

## Un portefeuille diversifié au sein des classes d'actif non cotées\*

Le Fonds investira entre 50% minimum et 90% maximum de son actif dans des émissions obligataires non cotées avec ou sans proximité d'accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, obligations simples, avances en compte courant). L'objectif du Fonds est de détenir ces obligations jusqu'à leur échéance. Néanmoins, selon les cas, ces obligations pourront donner accès directement au capital des entreprises cibles qui les auront émises, via des mécanismes de bons de souscription ou de conversion, d'échanges et de remboursement de ces obligations en actions ou toute autre valeur mobilière donnant accès au capital.

## Un portefeuille diversifié au sein des classes d'actif non cotées\*

Les obligations seront allouées dans des secteurs sur lesquels les équipes d'123 IM ont des expertises et un track record\*\* significatifs. Les sociétés émettrices des obligations auxquelles le Fonds va souscrire permettront de financer leur développement par de la croissance externe organique (en utilisant leurs propres ressources internes) et externes (en faisant les acquisitions d'autres sociétés).



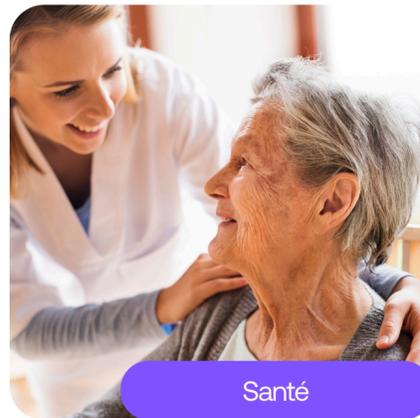
\*Fonds réservé aux investisseurs autorisés par le Règlement. Article L.214-28 du Code monétaire et financier. Investir dans le Fonds comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité. \*\*Les performances passées ne présagent pas des performances futures. \*\*\*L'horizon d'investissement n'est ni garanti, ni contractuel et ne constitue qu'un objectif de gestion. Source : 123 IM Date : 18/12/2023

# Secteurs d'investissement privilégiés\*\*

## 123 IM bénéficie d'une expertise multisectorielle

123 IM investit en France sur de multiples secteurs avec une forte expertise dans les secteurs du tourisme (hôtels, restauration, loisirs, campings), de la santé (EHPAD, RSS, pharmacies,...), de l'éducation et des infrastructures\*\*.

Ces secteurs porteurs connaissent une croissance structurelle liée aux évolutions de notre société (pyramide des âges, changement des habitudes de consommation, pénurie de logements, etc). Ils ont en commun des caractéristiques intrinsèques fortes comme une activité reposant sur l'exploitation d'un actif immobilier ou encore une résilience face aux cycles économiques.



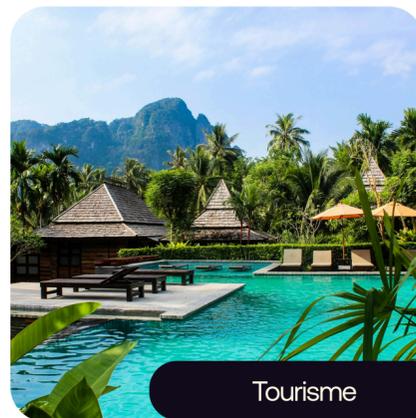
Santé

**508 M€** investis

**20** Résidences-services

**58** Pharmacies

**95** EHPAD



Tourisme

**493 M€** investis

**228** Hôtels

**81** Campings



Infrastructure et financement d'actif

**371 M€** investis

**134** Opérations financées

\*Fonds réservé aux investisseurs autorisés par le Règlement. Article L.214-28 du Code monétaire et financier. Investir dans le Fonds comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité. \*\*Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Les secteurs présentés sont des exemples et n'engagent pas le Fonds à investir dans les secteurs cités. Source 123 IM au 31/12/2023.

# Calendrier prévisionnel

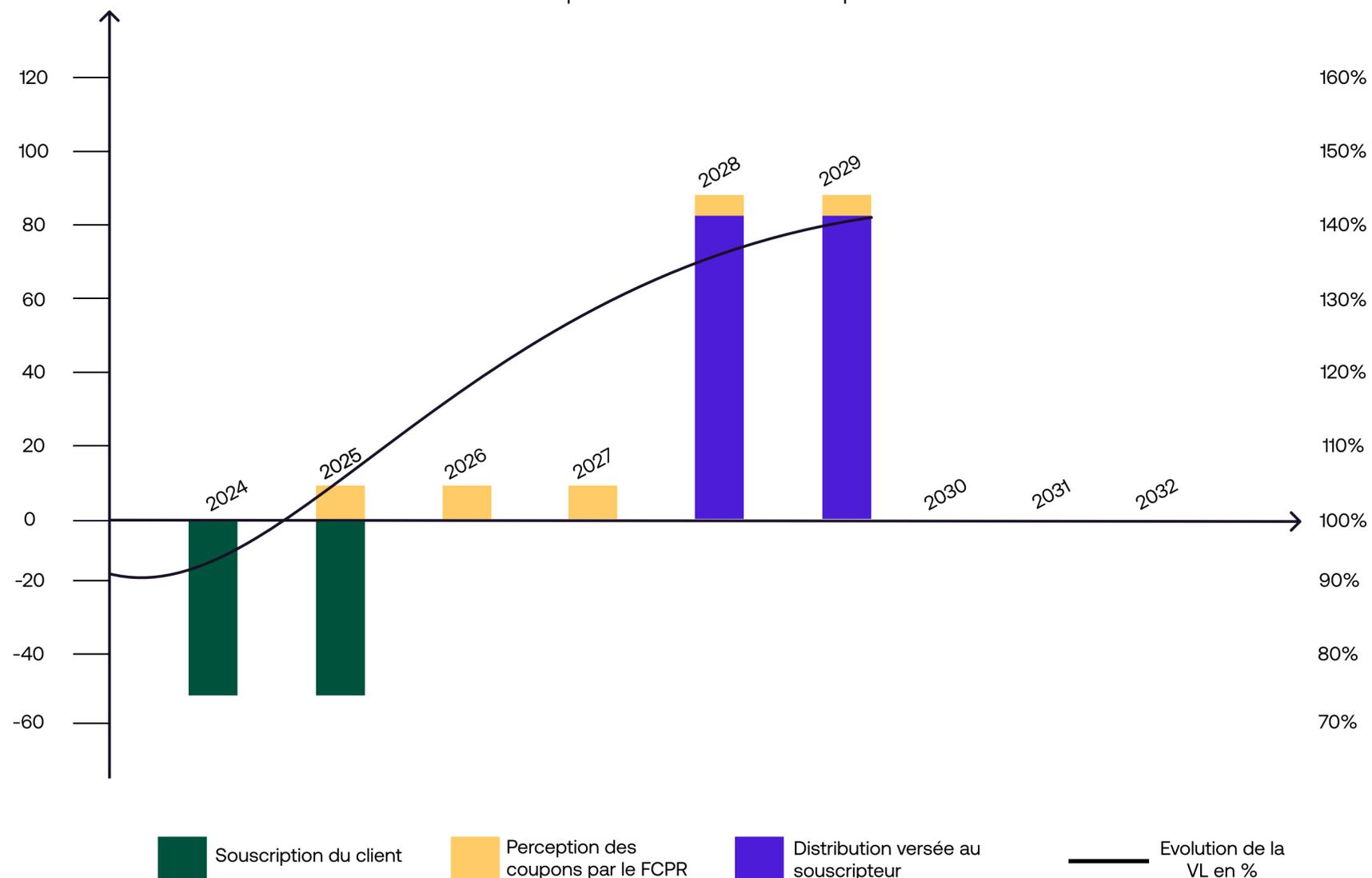
## Une courbe en J moins marquée sur des fonds de dette

Le FCPR 123Corporate 2024\* a pour objectif de détenir les obligations (dont les rendements et la maturité des investissements sont définis et connus à l'avance) jusqu'à leur échéance.

Ainsi, le Fonds adopte une pure stratégie de rendement limitant le risque de taux lié à la revente d'une obligation en cours de vie (le prix d'une obligation diminuant en cas de remontée des taux).

De même, l'exposition au risque du Fonds diminuera au fur et à mesure que le Fonds percevra les revenus issus des coupons des obligations ainsi que le remboursement de leur nominal. **Rappelons que le paiement des coupons et le remboursement des obligations est soumis à la bonne santé financière des sociétés émettrices et que la souscription dans le Fonds présente un risque de perte en capital.**

Exemple de courbe en J de dette privée



\*Fonds réservé aux investisseurs autorisés par le Règlement. Article 214-28 du Code Monétaire et Financier. Investir dans le Fonds présente un risque de perte en capital et d'illiquidité.

## Exemple : scénarii du prix d'une action détenue par le fonds avec ou sans mise en oeuvre des actions de préférence plafonnées à 20%

- Lorsque le Fonds détient des titres de capital offrant une rentabilité plafonnée sous forme d'actions de préférence (suite à la conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des sociétés cibles ayant émis ces titres de capital).
- Il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions émises par la société cible émettrice (i) sur ses dividendes ou son boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) ou (ii) sur le prix de cession des actions émises par ladite société en cas de rachat de celle-ci par toute personne.
- Les actions de préférence ainsi détenues par le Fonds et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus dans le cadre de la détention de ces actions de préférence peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession desdites actions et par conséquent un plafonnement de la performance du Fonds.
- Les données mentionnées dans le tableau ci-contre constituent un exemple non contractuel communiqué à titre d'illustration afin de faciliter la bonne compréhension du mécanisme de plafonnement du prix de cession des actions de préférence que le Fonds pourrait détenir suite à la conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des sociétés cibles ayant émis ces titres de capital.

	Scénario 1 La valeur de sortie est telle que le prix de cession est inférieur à la valeur initiale	Scénario 2 La valeur de sortie est insuffisante pour que le mécanisme de plafonnement se déclenche	Scénario 3 Les résultats opérationnels ou la valeur de sortie est suffisante pour que le mécanisme de plafonnement se déclenche
Valeur initiale d'une action (en €)	100 €	100 €	100 €
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour une action)	50 €	110 €	150 €
Prix de cession en cas de mise en oeuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence	N/A	N/A	120 €
Prix de cession sans mise en oeuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence	50 €	110 €	N/A
Différence induite par la mise en oeuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence	0 €	0 €	- 30 €

Dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société cible à +100%), la performance des actions dont pourrait bénéficier le Fonds lors de leur cession peut être plafonnée à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20% de la valeur initiale des actions) dans un pacte d'actionnaire, alors qu'un investissement par le Fonds en titres de capital sans mécanisme de préférence prévoyant un tel plafonnement aurait permis au Fonds de profiter pleinement de la hausse de valeur desdites actions lors de leur cession.

Ce mécanisme de plafonnement limite donc la plus-value potentielle du Fonds. Par ailleurs, le Fonds reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. La possibilité pour le Fonds de convertir en titre de capital des titres donnant accès au capital ne constitue donc en aucun cas une garantie de liquidité pour le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil de plafonnement retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la Société de Gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement serait inférieur audit seuil).

# Caractéristiques générales

Nom du Fonds*	123Corporate 2024
Société de gestion	123 Investment Managers
Forme juridique	FCPR
Sous-jacent	<p>Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de titres donnant accès au capital et accessoirement de titres de capital et autres instruments financiers émis par les Entreprises Cibles dont la Société de Gestion estime que leurs perspectives de développement leur permettent notamment de payer les intérêts au Fonds et de lui rembourser le nominal des titres que le Fonds aura souscrit ou acquis.</p> <p>Le Fonds a vocation à investir, directement ou indirectement, dans environ 10 à 30 sociétés, qui, au jour de l'investissement initial du Fonds, seront majoritairement des sociétés non cotées.</p>
Zone géographique	France et Zone Euro - maximum 20% de l'actif du fonds dans d'autres Etats tels que Suisse et Royaume-Uni.
Durée de blocage des parts**	6 ans à compter de la fin de la Période de Souscription du Fonds, prorogable 2 x 1 an.
Rendement cible net**	>8 %
Valorisation	Bimensuelle à compter de la fin de la période de souscription
Investissement minimum	Parts A1 : 5 000€ - Parts A2 : 250 000€
Dépositaire	CACEIS Investor Services Bank France S.A. – 6, rue Ménars – 75002 Paris
Eligibilité***	Eligible à l'assurance-vie (en cours de référencement), compte titres, nominatif pur et administré, éligibilité PEA-PME
Rachats	<p>Demandes possibles de rachat de Parts A1 ou A2 par le Fonds, en numéraire à compter de la fin de la période de souscription et avant la mise en pré-liquidation du Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rachat total en cas de décès, d'invalidité, de licenciement et de retraite</li> <li>• rachat partiel pour un montant maximum, par année civile, représentant 1,50% du nombre total de parts de la catégorie A détenues par le porteur. Cette limite n'est pas cumulable d'une année civile à l'autre.</li> </ul> <p>Une telle demande de rachat intervenant dans les 5 ans de la date de souscription des parts rachetées est susceptible de faire perdre le bénéfice de la fiscalité avantageuse du FCPR. Toutefois il existe aucune garantie que les demandes de rachat soient acceptées.</p>
Classification	Article 8, du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

\*Fonds réservé aux investisseurs autorisés par le Règlement. Article L.214-28 du Code monétaire et financier. Investir dans le Fonds comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité. Les données présentées n'ont pas vocation à se substituer à la documentation juridique du FCPR 123Corporate 2024. Les données vous sont présentées à titre informatif et n'ont pas de force contractuelle. \*\*Le rendement et la durée d'investissement ne sont ni garantis ni contractuels et ne constituent qu'un objectif de gestion. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses revues par la SGP. \*\*\*Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et les dispositifs présentés sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement. Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseils au préalable d'un investissement.

# Les frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens maximaux (TFAM maximaux)			
	TFAM gestionnaire et distributeur		dont TFAM distributeur	
	Parts A1	Parts A2	Parts A1	Parts A2
Droits d'entrée	0,560%	0,560%	0,560%	0,560%
Commission de gestion	2,95%	1,95%	1,10%	0,50%
Frais de constitution	0,11%	0,11%	0%	0%
Frais récurrents	0,60%	0,60%	0%	0%
Frais non récurrents	0,40%	0,40%	0%	0%
Frais de gestion indirects	0,20%	0,20%	0%	0%
<b>Total (% TTC)</b>	<b>4,82%</b> = valeur du TFAM-GD maximal	<b>3,82%</b> = valeur du TFAM-GD maximal	<b>1,66%</b> = valeur du TFAM-D maximal	<b>1,06%</b> = valeur du TFAM-GD maximal

\*Fonds réservé aux investisseurs autorisés par le Règlement. Article L.214-28 du Code monétaire et financier. Investir dans le Fonds comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité



94, rue de la Victoire  
75009 Paris France  
Tél. : + 33 (0)1 49 26 98 00  
[www.123-im.com](http://www.123-im.com)

Mai 2024

© 123 Investment Managers

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (agrément GP 01-021) - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 534.706 euros, sis 94 rue de la Victoire 75009 Paris - R.C.S. PARIS 432 510 345 - Code APE 6430Z